

# **RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS**

## **« Bandol vu par vous »**

### **- 4<sup>e</sup> édition -**

#### **Article 1. Organisation du concours et thème**

La direction de l'animation, la culture, la communication et du sport de la ville de Bandol située au 11 rue des écoles, organise du 1er mai 2025 au 31 août 2025, la 4<sup>e</sup> édition du concours de photos "Bandol vu par vous".

Pour cette nouvelle édition, le thème est libre, mais les photographies devront impérativement mettre en valeur des instants de vie à Bandol, ses rues, ses coins de nature, son ambiance, son architecture...

#### **Article 2. Participation au concours**

Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs quel que soit leur lieu de résidence. Les mineurs (dès 16 ans) sont autorisés sous la responsabilité de leur représentant légal. Sont exclus du concours toute personne ayant participé à l'organisation du concours.

#### **Article 3. Authenticité et contenu des photos**

Les photographes doivent être en possession de toutes les autorisations leur permettant de photographier et d'exposer les images des personnes et des biens privés. En aucun cas, la ville de Bandol ne pourra être tenue responsable en cas de défaut de ces autorisations si un litige devait se produire. Le participant atteste sur l'honneur être l'auteur des photographies transmises. Il garantit que les photos sont des originaux et qu'il est le seul détenteur des droits attachés à cette image. Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie. Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, politique, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

#### **Article 4. Modalités du concours**

Les participants ont deux options pour prendre part au concours :

- Instagram (en utilisant #BandolVuParVous et en taguant @villedebandol)
- Site internet (en remplissant le formulaire sur [bandol.fr](http://bandol.fr))

Envoyer avant le dimanche 31 août à minuit, au maximum 3 photos. Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi.

Pour participer au concours, le participant doit indiquer pour chaque photographie :

- Titre de la photo (30 caractères maximum)
- Légende / commentaire de la photo (80 caractères maximum)
- Lieu de la prise de vue (lequel doit obligatoirement se trouver dans la ville de Bandol)

Une fois sélectionné, le participant devra fournir

- Nom et prénom de l'auteur de la photo
- N° de téléphone\*
- Adresse électronique\*
- Adresse postale\*

Les informations accompagnées d'un (\*) reste confidentielles.

Les participants devront pouvoir fournir à l'organisateur des photos dont le poids sera au minimum de 2 Mo et maximum 10 Mo (pour une impression optimale de la photo), en couleur ou Noir et Blanc.

Sont proscrits : les filtres fantaisistes, l'utilisation de l'intelligence artificielle et les retouches exagérées.

## **Article 5. Procédure et modalités d'attribution des lots**

### **Les Prix du Jury**

Début septembre, le jury sélectionnera les 3 meilleures photos. Les auteurs seront récompensés lors du vernissage de l'exposition le vendredi 26 septembre à 18h

Le jury se basera sur 3 critères pour évaluer les photos : qualité de la prise de vue, originalité du sujet et respect du thème. Les gagnants seront annoncés le même jour et seront récompensés par un bon d'achat culturel d'une valeur de 50 euros + 2 places pour le spectacle/concert de son choix au Théâtre Jules Verne.

### **Prix du Public**

Le public sera invité tout au long de l'exposition qui aura lieu du 26 septembre au 30 novembre 2025, à désigner la plus belle photo du concours en votant via le site internet de la commune. Le gagnant sera annoncé ultérieurement et sera récompensé par un bon d'achat culturel de 100 euros + 2 places pour le spectacle/concert de son choix au Théâtre Jules Verne.

#### **Article 6. Publication des résultats**

Les candidats pourront consulter les résultats des 32 photos gagnantes sur le site de la Ville et les pages Facebook et Instagram de la Commune. Dans le cas où les gagnants seraient dans l'impossibilité de récupérer leur gain, ils en perdraient le bénéfice sans contrepartie.

#### **Article 7. Dotations**

Chaque participant dont la/les photos aura/ont été choisi par le public pour être exposée/s se verront offrir leur tirage photo exposé remis à la clôture de cette dernière après décrochage (à récupérer au service communication de la commune).

#### **Article 8. Utilisation des photographies**

Le participant autorise la ville de Bandol à utiliser gratuitement ses photos sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, espaces publics...), hors usage commercial devant faire l'objet d'un accord particulier. La Ville s'engage à indiquer sur les photos le nom des auteurs tel que précisé lors de son inscription.

#### **Article 9. Annulation**

Un nombre minimum de trente participants ou trente photos présentées est nécessaire pour permettre l'organisation du concours ; en deçà, le concours sera annulé en raison d'une trop faible participation.

#### **Article 10. Informatique et libertés**

Les informations des participants au concours pouvant être traitées par informatique, la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 autorise ceux-ci à avoir un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de modification et de retrait de leurs données auprès de la direction La direction de l'animation, la culture, la communication et du sport de la ville de Bandol.

#### **Article 11. Divers**

Tout participant a la possibilité d'annuler sa participation en le signalant à la direction de l'animation, la culture, la communication et du sport, situé au 11 rue des Écoles avant le 31/08/25 à minuit.

### **Article 12. Litiges et responsabilité**

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification. La responsabilité de la Mairie de Bandol ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. La Mairie de Bandol pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. La Mairie de Bandol se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

### **Article 13. Attribution de compétence**

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

### **Article 14. Dépôt légal**

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site <http://www.bandol.fr> . Il peut être demandé gratuitement à la direction de l'animation, la culture, la communication et du sport en envoyant un courriel à [servicecom@bandol.fr](mailto:servicecom@bandol.fr) ou en contactant le 04 94 29 22 30.